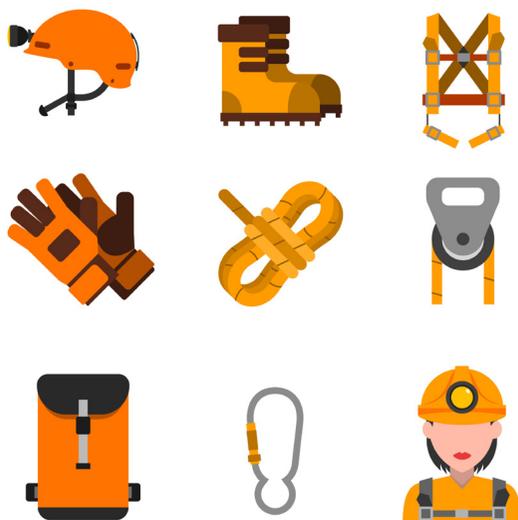


Goderville

Le mag

Hiver 19/20 | N° 5



Zoom sur... les cavités souterraines

SOMMAIRE

3 ÉDITO

4 BRÈVES

DU NEUF POUR...

5 La vidéoprotection

ZOOM SUR...

6 - 11 Les cavités souterraines

VIE ASSOCIATIVE

12 Club Retraite et Amitié

13 LE SAVIEZ-VOUS ?

14 RETOUR SUR...

15 AGENDA CULTUREL

Commune de Goderville
Bulletin municipal n°5 - Hiver 2019/2020

Siège social :
2 place Célestin Bellet
76110 GODERVILLE

Directeur de publication :
Guy FONTANIE, Maire

Conception et rédaction :
Service communication, M. G.

Crédits photos et illustrations :
Commune de Goderville, Freepik,
Pixabay

Impression :
Online Printers

Tirage :
1500 exemplaires

ÉDITO

Réglementation et normes : des contraintes qui pèsent lourd

Si la réglementation est indispensable pour garantir la sécurité de tous, la multiplication des normes, leurs constantes évolutions et superpositions entraînent de lourds investissements financiers pour les communes et peuvent à terme freiner l'initiative locale.

Imposées aux élus locaux, ces règles apparaissent comme des contraintes bien compliquées à mettre en application tant techniquement que financièrement. Petite parenthèse, de toute façon, on saura toujours chercher un responsable : Le Maire.

Les pouvoirs publics parlent de simplification, de clarification. On peut l'espérer. L'attente est longue.

Dans l'instant, à notre échelle, nous faisons en sorte de garder un maximum de cohérence dans l'application de ces normes, et ainsi toujours favoriser la qualité du cadre de vie des habitants.

Comment ne pas parler du PLUI, document d'urbanisme sur lequel, l'équipe municipale s'est longuement penchée cette année. Lois SRU, ALUR, GRENELLE.... SCOT du pays des Hautes Falaises, contraintes liées à la nature du sous-sol, tant de prescriptions dont il a fallu tenir compte dans notre vision du GODERVILLE de demain. Un GODERVILLE où bien-vivre ensemble, qualité de vie et prévention des risques ont été au cœur du débat.

Ce dernier point, la prévention des risques, a placé les marnières et cailloutières au centre de nos préoccupations lors de notre réflexion sur l'ouverture de parcelles à l'urbanisation. C'est pourquoi le conseil municipal et moi-même avons souhaité, dans ce nouveau numéro du bulletin municipal, apporter un éclairage historique sur les cavités souterraines, pour mieux comprendre les conséquences de leur existence qui sont toujours, pour leur part, bien d'actualité.

Guy FONTANIE
Maire de Goderville

BRÈVES

Travaux

Des travaux d'aménagement de la rue Saint-Jacques, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes "Campagne de Caux" et avec une prise en charge financière partagée par la commune de Goderville, démarreront en début d'année 2020. Il s'agira principalement de travaux de voirie et d'aménagement du parvis de la résidence la Chênaie.



Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales !

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui ont participé à la démarche de recensement au moment de leurs 16 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. C'est notamment le cas dès qu'il y a déménagement.

> **De nouvelles modalités d'inscription sont appliquées** : l'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, **il sera donc possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020** (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). Vous pouvez vous inscrire, soit en mairie, soit par internet sur *service-public.fr*.

> **Avec la mise en place du répertoire électoral unique**, dont la tenue est confiée à l'INSEE, le site *service-public.fr* permet également à chaque citoyen de vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales.

DU NEUF POUR...



Mise en place d'une vidéoprotection

Comme un nombre croissant de collectivités, la mairie de Goderville a souhaité investir dans la mise en place d'un système de vidéoprotection, à l'aide de caméras installées sur la voie publique.

Après avoir reçu l'autorisation préfectorale nécessaire, les travaux ont pu débuter en décembre 2019. Fruit d'une réflexion partagée entre la municipalité de Goderville et la brigade de gendarmerie locale, l'implantation des caméras s'attache spécifiquement à sécuriser les bâtiments publics (installations sportives, établissements scolaires, mairie) et les éléments de voirie stratégiques : centre de la commune, carrefours, etc. Les objectifs de cette mise en place sont multiples et tendent vers une baisse de la délinquance et une augmentation de la sécurité : dissuader la délinquance d'appropriation (vols, cambriolages...), surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée (incivilités, dégradations, vols...) et mettre à disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs d'infractions.

Quels sont les objectifs donnés par la législation à la vidéoprotection ?

La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

- > La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- > La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- > La régulation des flux de transport ;
- > La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- > La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, [...]

Extrait de l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Quelles garanties pour la protection de la vie privée ?

Les caméras ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. Les parties privatives pouvant éventuellement entrer dans le champ des caméras implantées sur la voie publique sont masquées par un système autonome de gestion dynamique de la caméra.

Qui peut consulter les images ?

Afin d'assurer le respect des libertés publiques et la confidentialité des images, l'accès aux images est restreint à quelques personnes désignées et seules habilitées. De plus, les images consultées en cas de commission d'une infraction le sont dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les images ne peuvent être conservées plus de 30 jours.

Sources : Legifrance, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), Gendarmerie Nationale •

Marnières ?... Cailloutières ?... Un passé passionnant !

...mais pas devant chez soi.

Qu'elles soient marnières ou cailloutières, sablières ou argilières, les soucis que nous apportent les cavités souterraines sont directement liés au manque d'informations que nous avons sur elles.

Goderville recense 233 indices de cavités, chaque indice se rapportant à une marnière, à une ancienne exploitation de sable, de caillou ou d'argile, ou même à une anomalie de terrain d'origine indéterminée. Le recensement municipal de 2012 a été repris et augmenté dans le cadre de l'élaboration du PLU(i)⁽¹⁾ et complété par une enquête publique. Les informations proviennent des archives communales et départementales, mais très peu de la consultation locale. Mais le vrai problème ne vient pas de ces 233 références qui vont d'une localisation et description précises à l'indication la plus vague. Ces indices sont consultables en mairie.

Le vrai problème arrive quand un affaissement ou un effondrement survient à un endroit que rien ne désignait plus qu'un autre, surtout en zone devenue urbaine. Nous sommes alors presque toujours devant la dernière phase d'évolution d'une vieille carrière souterraine. Elle est peut être si ancienne

qu'elle n'a pas été déclarée et son souvenir s'est perdu avec la mémoire des générations disparues. Mais il existe aussi de pas trop vieux souvenirs dont on dit qu'ils sont trop vagues pour être situés et qui restent cachés dans des mémoires encore bien vives. Dire alors que vient de s'ouvrir devant sa maison un trou de mémoire serait taxé de mauvais esprit.

« Le vrai problème arrive quand un affaissement survient à un endroit que rien ne désignait plus qu'un autre » Marnières inconnues ou recensées, toutes ont la même origine. Les Romains relaient déjà que les Gaulois « chaulaient » leurs terres, c'est à dire qu'ils allaient chercher en profondeur le calcaire (carbonate de chaux) que la pluie, le temps et les cultures faisaient disparaître de la surface des sols. Quand on creuse le sol de notre Pays de Caux, on trouve d'abord quelques décimètres de sol agricole, puis quelques mètres de limons des plateaux, et on arrive, vers 10-15 mètres, dans une argile rouge plus ou moins riche en cailloux qui sont des rognons de silex, mais les profondeurs peuvent être très variables d'un endroit à un autre. C'est

ce niveau qui était exploité quand on désirait du matériau tout-venant pour bourrer les gros murs ou empierrer les routes. L'exploitation, qui pouvait aussi être menée « à ciel ouvert » devenait cailloutière.

La plupart des cailloutières sont bien connues puisque le silex concassé a été au XVIII^e et XIX^e siècles utilisé pour la création et l'entretien des routes et chemins de « petite et grande communication », charges placées sous l'autorité du Préfet. Il était secondé pour la partie technique par la hiérarchie des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. L'entretien des routes était rigoureusement programmé (finances obligent) et déterminait les parcelles d'où seraient extraits les volumes précis de caillou en fonction des tronçons à entretenir et dont la qualité était définie: « Ces matériaux seront en caillou silex, de la meilleure qualité; ils seront entièrement purgés de terre, de tous graviers, résidus et autres matières étrangères. Ils seront cassés de manière à passer en tous sens dans un anneau de 7 centimètres de diamètre... », etc. Puis les marchés étaient passés et adjugés aux entreprises qui devaient suivre les états d'indication venus de l'Agent-voyer d'arrondissement.

La machine administrative était en route, du Préfet aux Maires et aux Gardes-champêtres. Propriétaire et exploitant de la parcelle autoritairement exploitée étaient indemnisés selon la convention prévue et acceptée. Les Ponts et Chaussées supervisaient les chantiers. Les extractions, leurs profondeurs et leurs distances étant définies par les lois.

Arrêté du 4 juin 1822 - titre 111 - art. 16
« Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées ne feront aucune désignation de carrières à ouvrir à moins de soixante mètres des bords extérieurs des Routes Royales et de vingt quatre mètres des chemins publics, et feront défense aux entrepreneurs de pousser leurs fouilles à une distance moindre des dites routes et chemins. Ils verbaliseront et feront verbaliser contre ceux qui contreviendraient à cette défense, concurremment avec les maires, adjoints et gardes champêtres. (art. 1^{er} de l'arrêt du conseil du 5 avril 1772, déclaration du Roi du 27 mars 1780.) »

Les lois de 1853, 1889 1892 sont restées dans le même esprit, précisant et s'ajustant régulièrement à l'évolution des besoins. Pour tout ce qui concerne les cailloutières destinées à l'entretien des routes et dont toutes les étapes étaient supervisées par la préfecture, la documentation permet de conclure à une quasi transparence quand elle reste dans le domaine public.

Suite à de nombreuses démarches et à une réunion en sous-préfecture le 5 mai 2017 en présence de Monsieur LOBIT, alors sous-préfet, de nombreux élus de notre Communauté de Communes, de la DDTM⁽²⁾ et du CEREMA⁽³⁾, il se précise que le périmètre de sécurité de 35 mètres qui impacte doctrinairement et indifféremment toutes les cailloutières est en cours de révision.

Jusque là, ça peut aller.

⁽¹⁾ Plan Local d'Urbanisme intercommunal ⁽²⁾ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁽³⁾ Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

ZOOM SUR...

Passée la zone à cailloux et en creusant davantage on dépassait une zone où la craie était de moins en moins altérée par les eaux d'infiltration et on arrivait dans la craie compacte. À Goderville, on trouvait une craie exploitable vers 25-30 mètres jusqu'à plus de 40m. On creusait alors horizontalement des chambres d'exploitation. Rares sont les exploitations recensées qui n'ont pas plusieurs étages. C'était la marnière.

Les bancs de silex rencontrés dans cette craie, les mêmes que les lignes sombres de nos falaises, servaient en façade des murs, après la taille d'une face qui ne pouvait être réussie que sur du silex fraîchement extrait. La marnière était souvent abandonnée quelque temps, si la prochaine parcelle était trop éloignée. Les transports étaient pénibles

et on allait plutôt en creuser une autre sur place. La première marnière pouvait être réexploitée, mais tôt ou tard on rebouchait son orifice et on l'abandonnait.

Et là, ça ne va plus.

Toute cavité souterraine, qu'elle soit naturelle ou due à l'homme, amène lentement mais inévitablement des modifications en surface par l'évolution du toit de la voute soumis à la pression des couches supérieures et à l'infiltration des eaux. Cela peut se traduire d'abord par une dépression plus ou moins marquée, puis par un effondrement circulaire brutal : le plafond, devenu trop mince, ou ayant supporté des contraintes nouvelles, s'est écroulé.



7 novembre 2019 : Visite de contrôle périodique dans la marnière du Bel Air. De nouveaux témoins sont placés en vue de la prochaine visite, dans 5 ou 7 ans. A part quelques écailles, les témoins de 2012 n'ont pas bougé. La marnière est saine. Tout va bien.

À cause des accidents survenus à toutes époques, la loi sur les mines, minières et carrières du 21 avril 1810 a tenté de réglementer les ouvertures et fermetures de marnières. Avant cette date il n'existe aucun document officiel sur les exploitations individuelles de marne. Il n'y en a trace que dans certaines archives privées. Après 1810, de nombreuses marnières ont néanmoins été ouvertes ou ré-ouvertes sans avis ni déclaration.

À Goderville, il faut attendre 1818 pour enregistrer officiellement la première déclaration d'ouverture de marnière et 1925 pour la dernière déclaration de marnière enregistrée en mairie.

Ces marnières sont en quasi totalité de petites exploitations privées faisant partie intégrante de la vie quotidienne d'une ferme et pouvant échapper à tout contrôle. C'est sur les marnières que nous détenons le moins d'informations et leur nombre est impressionnant. Avec une superficie cultivée de 440 000 hectares, en tenant compte de la périodicité des amendements (environ 30 ans), le Bureau des Recherches Géologique et Minières calcule que 1500 marnières pouvaient être percées tous les

« C'est sur les marnières que nous détenons le moins d'informations et leur nombre est impressionnant »

ans dans notre département. Sachant que Goderville est née au début du XI^e siècle (la première église Sainte Madeleine remonte à 1150) et que la surface de la commune est de 798 hectares, ça pourrait faire combien de trous ?

Quand des archives ont été conservées, elles sont souvent incomplètes, et les repères cités sur le terrain (la clôture d'un voisin, l'angle d'un bâtiment) ont aujourd'hui disparu. Quant aux informations données par les archives préfectorales, elles ne fournissent souvent qu'un numéro de parcelle cadastrale, la date de réception de la déclaration et le nom du propriétaire ou du fermier. Rien ne permet une localisation précise, mais comme on tient un numéro, on impacte toute la parcelle. Et on l'aurole d'un périmètre de sécurité de 60 mètres.

Mais quand on a rien ?

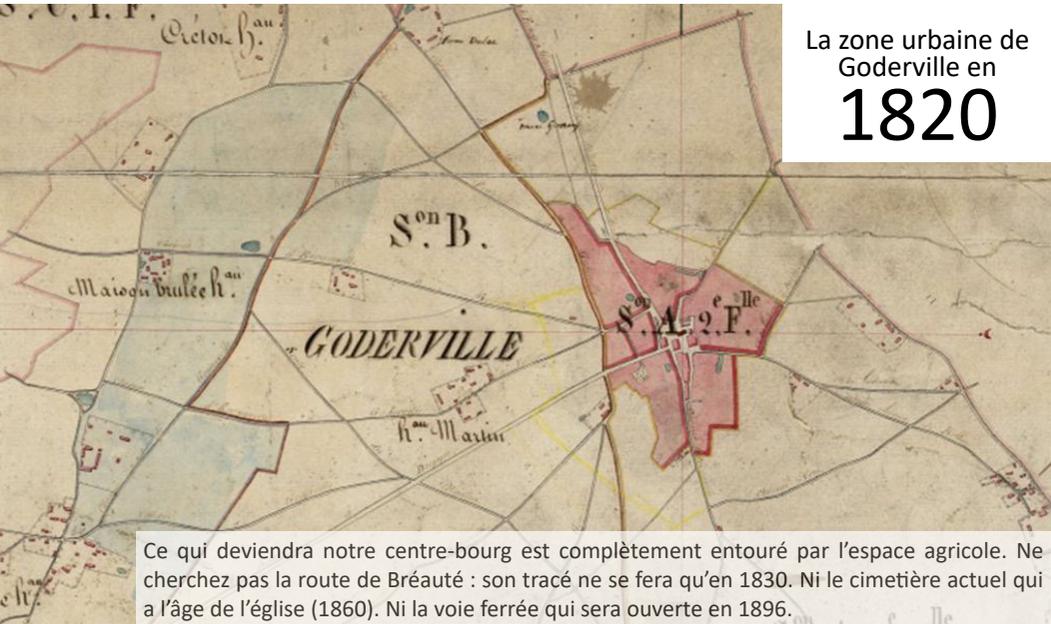
Eh bien la parcelle n'est impactée par rien. Si la parcelle est en zone constructible, alors on peut construire. Mais quand on a rien et qu'on vous dit « oui, mais là, il paraît que... on dit que... il semble... », alors on fait intervenir une entreprise agréée, avec pelleteuse et godet en lame, pour que la coupe, 5cm par 5cm, soit bien nette, en décapant largement au delà de la zone indiquée. Après deux mètres, le sol aura parlé. Si c'est hétérogène, on poursuivra des investigations appropriées. Si c'est homogène, on dira qu'on a rien trouvé.

Alors, presque un peu déçus et presque complètement rassurés, on rebouche. À quand la prochaine remontée du passé ? •

M. G.

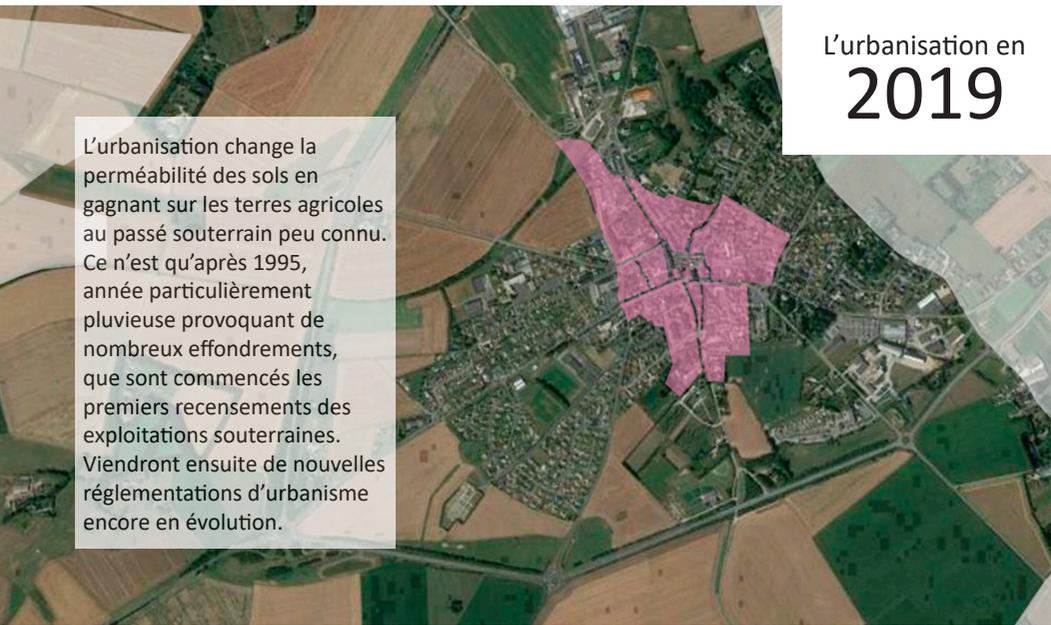
ZOOM SUR...

DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE URBAINE DE GODERVILLE ENTRE 1820 ET 2019



La zone urbaine de Goderville en **1820**

Ce qui deviendra notre centre-bourg est complètement entouré par l'espace agricole. Ne cherchez pas la route de Bréauté : son tracé ne se fera qu'en 1830. Ni le cimetière actuel qui a l'âge de l'église (1860). Ni la voie ferrée qui sera ouverte en 1896.



L'urbanisation en **2019**

L'urbanisation change la perméabilité des sols en gagnant sur les terres agricoles au passé souterrain peu connu. Ce n'est qu'après 1995, année particulièrement pluvieuse provoquant de nombreux effondrements, que sont commencés les premiers recensements des exploitations souterraines. Viendront ensuite de nouvelles réglementations d'urbanisme encore en évolution.

EXEMPLE DE DÉCLARATION D'OUVERTURE D'UNE MARNIÈRE À GODERVILLE - 1884

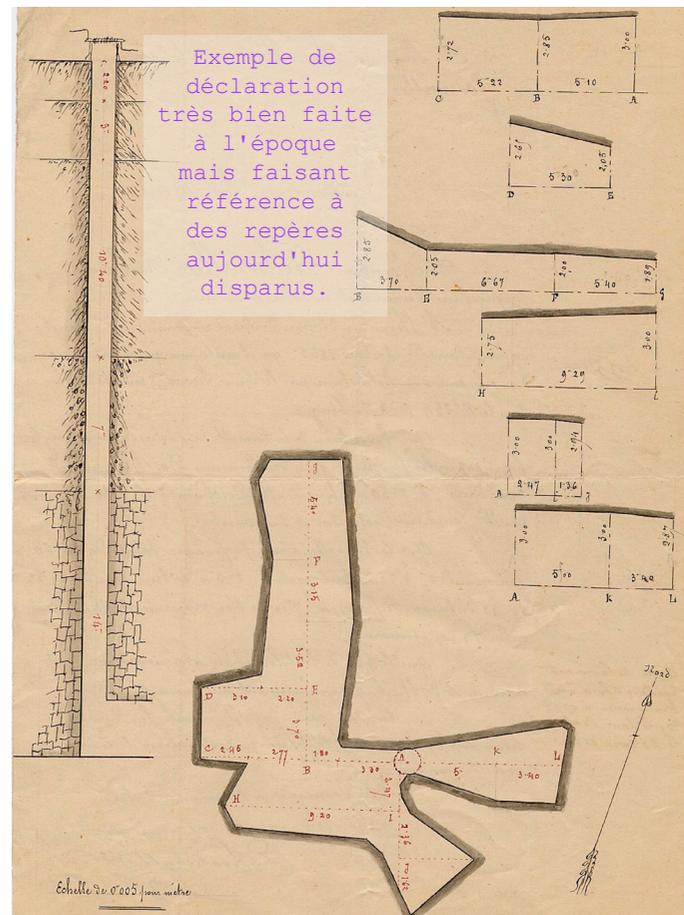
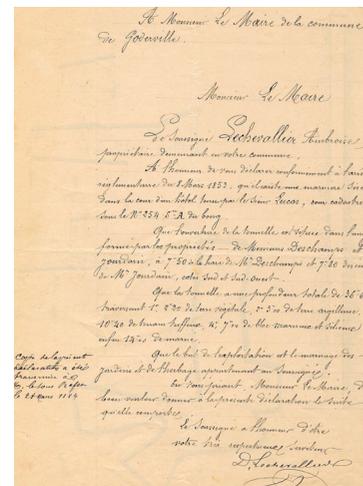
À Monsieur le Maire de la Commune de Goderville

Monsieur le Maire,

Je soussigné L. Ambroise, propriétaire demeurant en votre commune. A l'honneur de vous déclarer conformément à l'arrêté réglementaire du 8 mars 1853 ; qu'il existe une marnière sise dans la cour d'un hôtel tenu par le Sieur Lucas, cour cadastrée sous le n°254 ; Section A du bourg.

Que l'ouverture de la tonnelle est située dans l'angle formé par les propriétés de Messieurs D. et J., à 7m50 de la haie de Mr D. et 7m80 des écuries de Mr J., côté Sud et Sud-Ouest. Que la tonnelle a une profondeur totale de 36m60 traversant 1) 2m20 de la terre régionale 2) 3m00 de terre argileuse 3) 10m40 de terrain tuffeux 4) 7m de bloc marneux et silicieux et enfin 14m de marne. Que le but de l'exploitation est le marnage des jardins et de l'herbage appartenant au soussigné.

En vous priant, Monsieur le Maire, de bien vouloir donner à la présente déclaration la suite qu'elle comporte. Le soussigné a l'honneur d'être votre très respectueux serviteur,
L.



Exemple de déclaration très bien faite à l'époque mais faisant référence à des repères aujourd'hui disparus.

- Crédits visuels :
- > La zone urbaine de Goderville en 1820 : Cadastre napoléonien - Archives Départementales
 - > L'urbanisation en 2019 : vue aérienne de Goderville - Google Maps
 - > Exemple de déclaration d'ouverture d'une marnière : Archives Municipales de Goderville



VIE ASSOCIATIVE

Club Retraite et Amitié

Retraite et Amitié s'adresse à toute personne retraitée ou inapte au travail, qui souhaite partager des moments conviviaux et de détente.

Présidée par Mme Vallois depuis 13 ans, l'association Retraite et Amitié existe depuis de nombreuses années. Elle est gérée par des bénévoles, et est très bien implantée sur le territoire puisqu'elle compte aujourd'hui 186 adhérents. L'objectif est de lutter contre la solitude, en proposant des temps de partage, de confort, visant à créer du lien entre les adhérents.

Les activités de l'association sont très diversifiées et s'organisent suivant ce rythme :

- > **Chaque jeudi matin** : exercices de gymnastique douce et de remise en forme encadrés par une éducatrice sportive
- > **Chaque jeudi après-midi**, au foyer (place du Champ de Foire) : jeux de cartes, dominos et autres jeux de société
- > **Chaque vendredi après-midi**, au foyer : scrabble
- > **Une fois par mois** : concours de manille ou de dominos à la Salle du Vivier
- > **Des temps forts annuels** : vide-grenier, jeux au profit du Téléthon en fin d'année, Bûche de Noël en décembre, galette des rois en janvier et Coincée d'Or organisée avec la Fédération départementale «Généralisations Mouvement» en février
- > **Des sorties régulières** : par exemple, l'an dernier : visite de la fabrique de chaussures Marco et de la chocolaterie Auzou, ou encore, en mars prochain : repas-spectacle au Casino de Fécamp. •

Contact

Nicole VALLOIS, Présidente du Club «Retraite et Amitié»
 Tél : 02 27 43 47 15
 L'adhésion annuelle est de 18 €,
 les inscriptions sont ouvertes toute l'année.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ficelle s'engage pour la prévention des risques auditifs

Les instances nationales de santé ont constaté une augmentation des risques de traumatismes liés à l'exposition à des niveaux sonores trop élevés. C'est pourquoi des évolutions réglementaires ont été initiées pour mieux protéger l'audition du public dans les lieux diffusant des sons amplifiés. Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruit et aux sons amplifiés, qui complète le dernier décret « son » de 1998, voit ses dispositions peu à peu mises en œuvre par les exploitants de salles et producteurs d'événements musicaux. L'un des buts du décret passe par une meilleure prévention et sensibilisation du public : développer une plus grande prise de conscience des risques auditifs, alerter sur ces risques qui peuvent avoir des impacts graves et irréversibles sur l'audition, pour inciter le public à mieux se protéger. C'est dans cet objectif que la salle La Ficelle met désormais à disposition du public des protections auditives pour ses événements avec diffusion de musique amplifiée : prêt de casques auditifs pour les enfants, et bouchons en mousse pour les adultes, acquis par la commune à un tarif préférentiel négocié par l'association AGI-SON dans le cadre de sa mission de sensibilisation.



Goder'futsal

Un atelier de futsal, ouvert à tous les jeunes de 13 à 20 ans, est proposé par la commune de Goderville tous les jeudis de 18h15 à 20h au gymnase Mamie Bréant (hors vacances scolaires). Animé depuis plus de 10 ans par notre éducateur sportif diplômé Vincent Garcia, cet atelier est ouvert à tous, même à ceux qui n'ont jamais fait de foot. Ici, pas de compétition et pas de jugement, mais un vrai esprit de tolérance dans une ambiance ludique et conviviale ! Les jeunes peuvent pratiquer le futsal au travers de matchs et d'animations spécifiques, et découvrir ici ce qui fait l'originalité de ce sport : techniques, tactiques, règles spécifiques.



Les inscriptions sont ouvertes toute l'année. Pour participer à l'atelier futsal, il suffit d'adhérer à la carte Pass'sports Jeunes d'un montant de 10 € et valable pour 1 an. Inscriptions et renseignements auprès de Vincent Garcia au 06 73 15 99 72 ou : garcia.goderville@orange.fr

RETOUR SUR...

Risques domestiques



Le 11 octobre 2019, les enfants de l'école Jean Savigny ont pu profiter de l'intervention du SamClub, animé par des employés volontaires d'ExxonMobil. L'objectif était, au travers d'ateliers interactifs, de sensibiliser les enfants aux dangers du quotidien et de les aider à avoir les bons réflexes pour les éviter. La prévention des risques domestiques est en effet primordiale, puisque les accidents dans le domaine privé sont les plus nombreux. Bricolage, jardinage, cuisine, barbecue... autant d'activités qui peuvent engendrer des situations dangereuses et où la prévention reste de mise !

Repas des anciens

Le 29 septembre dernier a eu lieu le repas des anciens, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Toutes les personnes de plus de 70 ans, accompagnées de leur conjoint (même de moins de 70 ans) ont été conviées pour ce moment festif. Les godervillais ont répondu nombreux à l'invitation, puisque 227 personnes étaient présentes à La Ficelle ce jour-là ! Pour animer ce délicieux repas, une loterie était organisée, et les convives ont pu profiter d'une légère musique d'ambiance des années 60. Un grand merci aux bénévoles qui sont venus participer à l'organisation du repas !

Menu

*Saumon fumé maison
accompagné de sa salade de
lentilles et sauce à l'aneth*

*Jambon sauce mère et son
écrasé de pommes de terre*

Fromages sur lit de salade

*Spécialité dessert
«l'orange à l'orange»*



AGENDA CULTUREL

CONCERT CLASSIQUE
Par l'ensemble vocal
IMPRESSIONS

VENDREDI 17 JANVIER - 20H30
LA FICELLE - GODERVILLE

TARIFS : 10 € ou 5 €
RÉSERVATIONS :
02 35 27 07 37 - laficelle.resa@goderville.com

Logo of La Ficelle, Salle Culturelle de Goderville.

> **Mardi 14 janvier** - Ciné-Seine : cinéma à La Ficelle
- 18h : « La Reine des Neiges 2 »
- 20h30 : « J'accuse »
Tarifs : adulte : 5 € | enfants - 15 ans : 4 € | les 10 places : 38 €.

> **Vendredi 17 janvier** - Concert classique « De la poésie au chant » par l'ensemble vocal Impressions du Havre
20h30 - salle culturelle La Ficelle.
Tarifs : adulte 10 € | enfants - 12 ans 5€.

> **Mercredi 29 janvier** - Ciné-conférence « Venise, de lumière en illusions »
14h30 - salle culturelle La Ficelle. En présence du réalisateur.
Tarifs : adulte 5 € | enfants - 12 ans gratuit.

> **Samedi 08 février** - Lecture musicale « Correspondance : George Sand & Gustave Flaubert » par la Compagnie Akté
20h30 - salle culturelle La Ficelle.
Tarifs : adulte 10 € | enfants - 12 ans 5€.

> **Mardi 11 février, mercredi 19 février, mardi 10 mars, mardi 14 avril, mercredi 22 avril** - Ciné-Seine : cinéma à La Ficelle
Programmation à venir sur www.goderville.com ou sur le Facebook de La Ficelle.

Renseignements : contactez La Ficelle au 02 35 27 07 37
ou par mail laficelle.resa@goderville.com



Informations Mairie

Contact

Commune de Goderville
2 Place Célestin Bellet
76110 Goderville
02 35 10 40 70
Commune.goderville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi et mercredi : 9h – 12h
Mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h
Samedi : 10h – 12h

Site internet

www.goderville.com